

SEANCE 2022-03 DU 04 AVRIL 2022

Convocation du 28/03/2022

Affichée à la porte de la Mairie le 28/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

Mme Laetitia GAUTIER, Mme Françoise SOUYRI, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, Mme Karine HUET, M. Matthieu LE RAY, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Elise MORTIER-AUDOUIN.

Etaient excusés :

M. Éric PERRET a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE,
M. François BOËT a donné pouvoir à M. Bernard FROGER,
M. Laurent DILLEU a donné pouvoir à Mme Françoise SOUYRI,
M. Emmanuel CORNILLEAU a donné pouvoir à Mme Nelly BRINDEJONC,
M. Mathieu CHIQUET a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER,
M. Grégoire CROTTÉ a donné pouvoir à Mme Françoise PAVY,
M. Patrice ORAIN,
Mme Sonia WEISS VOISIN.

Secrétaire de séance : Mme Elise MORTIER-AUDOUIN

Convocation du 28 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 10 + 6 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 07 avril 2022.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

DCM-2022-030 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 avril 2022)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

✓ **Devis divers et autres engagements financiers :**

• Devis :

- DICHET-MARAIS : Rénovation sanitaires parc de la Rôme (murs, charpente, toiture) : 7.165,00 € TTC,
- SARL CYRIL PASDOIT : Remise en état portes sanitaires parc de la Rôme : 1.913,72 € TTC,
- MENUISERIE BOURCIER : Remplacement vitrage foyer des jeunes + bibliothèque : 839,11 € TTC,
- EDP : Fournitures espaces verts : 1.639,99 € TTC,
- ETS GALLARD : Remplacement porte et volets salle de la Trainee : 4.468,62 € TTC,
- SPORTALYS : Rénovation terrain de foot : 4.969,80 € TTC.

• Factures :

- LOIRE COUVERTURE SERVICE : Démoussage bâtiment 8 rue Nationale : 571,20 € TTC,
- VERALIA : Fertilisant pour espaces verts : 1.373,70 € TTC,
- POHU : Fioul école, ancienne poste : 4.676,51 € TTC,
- INTRAMUROS : Année 2022 : 504 ,00 € TTC
- THARREAU : Entretien des chaudières : 778,64 € TTC
- IPC ENVIRONNEMENT : 5 poubelles propreté urbaine : 3.678,00 € TTC.

DCM-2022-031 -7.9- : PARTICIPATION SCOLARITE SAINT GEORGES SUR LOIRE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 avril 2022)

Madame le Maire informe qu'elle a reçu un courrier de la Commune de Saint Georges sur Loire demandant une participation financière pour 2 élèves domiciliés à Champtocé scolarisés à l'école publique de Saint Georges.

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°201-991 du 7 août 2015, la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Ces enfants ayant débuté leur scolarité à St Georges, cette participation est obligatoire jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la formation primaire ou bien tant qu'un frère ou une sœur de l'enfant est déjà inscrit dans l'établissement d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une participation financière de 1 530 € à la commune de Saint Georges sur Loire conformément à leur délibération 2021/III/19 pour les frais de scolarité de :

- 1 enfant en maternelle : 1 188 €
- 1 enfant en élémentaire : 342 €

DCM-2022-032 -7.10.2- : TARIFS COMMERCE AMBULANTS
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 avril 2022)

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient d'instaurer un tarif pour les demandes de la part de commerçants ambulants souhaitant ponctuellement installer leur commerce sur la commune.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal d'adopter un nouveau tarif :

- Redevance d'occupation du domaine public – Venue ponctuelle – Commerces ambulants : 40 € / jour sans électricité et 60 € / jour avec branchement électrique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition formulée,
- DIT que ce tarif sera applicable à compter du 15 avril 2022.
- PRECISE que ces tarifs ne concernent pas les animations particulières organisées par la commune ou les associations (exemple : marché de Noël ...).

DCM-2022-033 -5.6.4- : REMBOURSEMENT ELUE - FRAIS OCCASIONNES PAR SES FONCTIONS
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 avril 2022)

- Madame GAUTIER étant concernée par la délibération quitte la salle du Conseil Municipal. -

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la situation sanitaire et aux nombreuses absences de personnel, Madame Laetitia GAUTIER, adjointe aux affaires scolaires a été et est amenée à renforcer les effectifs du restaurant scolaire en assurant elle-même certains remplacements, afin que le service puisse être assuré. Lors de ces remplacements, son fils a été contraint de prendre ses repas au restaurant scolaire.

Madame le Maire propose donc que ces repas ne soient pas décomptés, compte tenu du contexte particulier et puisque la prise de ces repas est directement liée aux fonctions d'adjointe de Madame GAUTIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de ne pas décompter les repas de l'enfant quand ceux-ci sont pris en lien avec les fonctions d'adjointe de Mme GAUTIER.

Madame Laetitia GAUTIER est revenue dans la salle

DCM-2022-034 -7.5- : SUBVENTIONS (FSE COLLEGE)

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 avril 2022)

Madame le Maire donne connaissance d'une demande de subvention du FSE du Collège d'Ingrandes où sont scolarisés 43 enfants de Champtocé. Etant donné qu'ils n'avaient pas été prévenus que le budget cette année était voté plus tôt que les autres années, elle propose de répondre exceptionnellement de façon favorable à leur demande, bien qu'elle soit tardive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 430 €,
- DIT que les crédits sont ouverts au budget 2022 de la commune.

DCM-2022-035 -5.7.7- : CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER DE JEUNES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 avril 2022)

Madame Brigitte POIRIER fait lecture de la convention « Chantier de jeunes » proposée par le CSI, pour la réalisation de travaux divers, et notamment des travaux d'arrachage de la Jussie. Ce chantier se déroulera du 21.04.2022 au 11.06.2022 auquel participeront 8 jeunes maximum travaillant 5 heures par jour. La Commune s'engage à verser à l'association la somme de 5 € de l'heure multipliée par le nombre d'heures effectuées par chaque jeune, soit 1 000 € maximum. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme allouée aux jeunes, pour favoriser leur accès à la culture, la mobilité, l'apprentissage et la scolarité.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention présentée ;
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 ;
- DEMANDE qu'un point soit fait avec le CSI sur la consommation des 1 000 €.

DCM-2022-036 -7.5- : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS AMELIORATION DE L'HABITAT

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 avril 2022)

Vu la délibération 2020-003 du 20 janvier 2020 approuvant le principe de participation au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien ;

Vu la délibération 2020-039 du 9 mars 2020 approuvant le règlement d'intervention en matière d'aides locales à la rénovation énergétique ;

Vu la délibération 2021-071 du 28 juin 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention en matière d'aides locales à la rénovation énergétique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Etant donné que cette subvention est versée à l'article 20422, il convient de fixer la durée d'amortissement applicable à ces subventions.

L'instruction budgétaire et comptable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la subvention à 1 année.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente.

DCM-2022-037 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 3 / LOT 5
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 avril 2022)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant la délibération n°2021-042 du 22 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 du lot n°5,

Considérant la délibération n°2021-095 du 27 septembre 2021 approuvant l'avenant n°2 du lot n°5,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°5 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1 et 2	Avenant n°3 HT	Nouveau montant HT
Lot n°5	AGTI	118 660,97 €	5 488,91€	124.149,88 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°3 du lot n°5 : « Plâtrerie – Isolation » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-038 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 2 / LOT 11

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 avril 2022)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant la délibération n°2021-051 du 19 avril 2021 approuvant l'avenant n°1 du lot n°11,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°11 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant 1	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
Lot n° 11	EIB	127.092,12 €	615,60 €	127.707,72 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 du lot n°11 : « Chauffage – Ventilation – Plomberie » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-039 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 3 / LOT 1

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 avril 2022)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant la délibération n°2021-042 du 22 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 du lot n°1,

Considérant la délibération n°2021-081 du 30 août 2021 approuvant l'avenant n°2 du lot n°1,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°1 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1 et 2	Avenant n°3 HT	Nouveau montant HT
Lot n°1	LEFEVRE	473 200,24 €	21.767,57 €	494.967,81 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°3 du lot n°1 : « Maçonnerie – Pierre de taille » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-040 -5.7.8- : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCLLA
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 avril 2022)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en ayant rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport présente :

- Un territoire Actif avec :
 - Le développement économique
 - Le développement touristique
 - L'aménagement du territoire
 - L'habitat
 - L'application du droit des sols
 - Le Système d'Information Géographique
- Un territoire Solidaire avec :
 - L'action sociale
 - La petite enfance
 - L'accompagnement des personnes âgées
 - L'accueil des gens du voyage
 - L'action culturelle
 - Le sport
- Un territoire sobre et durable avec :
 - L'environnement
 - L'assainissement
 - La gestion durable du patrimoine bâti
 - La voirie
 - Les mobilités
 - Les services techniques communs
- Des moyens pour agir
 - Les ressources humaines

- Les finances
- La commande publique
- Les ressources numériques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

- **Création groupes (signalétique, propreté, vidéo surveillance)**

Madame le Maire propose la création de 3 groupes de travail :

- Un groupe de travail sur la signalétique (dans un premier temps signalétique des services publics)
- Un groupe de travail sur la propreté (de façon très large avec toutes les choses qui peuvent être faites à coté : sensibilisation, journée citoyenne, etc.)
- Un groupe de travail sur la vidéo protection

- **Parole libre**

Monsieur FROGER explique au Conseil Municipal le déroulement de la Translayon organisée par l'office de tourisme de la CCLLA afin de mettre en avant 3 communes du 10 au 12 juin prochain. Le 10 juin : Vauchrézien, le 11 juin : Rochefort sur Loire et le 12 juin : Champtocé sur Loire.

- **Information du Maire**

- Permis de construire : Madame le Maire informe les élus que l'ABF a refusé le projet de la boulangerie.
- Elections : Madame le Maire informe qu'un appel va être lancé via intramuros afin de trouver des assesseurs pour le dépouillement.
- Madame le Maire informe qu'elle a mis à disposition la Maison Communale des Loisirs pour la Translayon du 12 juin donc ce sera la salle des As qui servira aux élections législatives.
- Madame le Maire présente l'œuvre de l'artiste VEKA, proposée par la commission socio-culturelle pour la salle de Conseil. Le Conseil valide l'achat de cette œuvre, pour un montant de 500 €.

- **Antenne**

Madame le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'implantation d'une antenne sur la commune permettant d'améliorer les réseaux dans le bourg de Champtocé sur Loire et de Saint Germain des Prés ainsi que le développement de la 5G. Un débat est ouvert.

En conclusion, la majorité du Conseil Municipal est favorable à l'implantation d'une antenne mais pas à l'endroit défini. Ils souhaitent un endroit avec moins d'impact visuel sur le château.

- **Prochain Conseil Municipal** : lundi 02 mai, 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.